

N°DCA-2021-054

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
2
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AJUSTEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'EQUIPEMENT (2019-2022)

Le 02 décembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER.

Suppléants

MM. Pierre AUBRY, Hervé GUERARD.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

IV. Pouvoirs :

Madame Claire GUEROULT à Monsieur André GAUTIER,
Madame Dominique TESSIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.
MM. Bastien CORITON - représenté, Nicolas ROULY, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Adapter les équipements au besoin	Définir un plan d'équipement cohérent

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-12,*
- *l'arrêté préfectoral n° 19-175 du 31 décembre 2019 portant approbation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Seine-Maritime,*
- *l'arrêté préfectoral n°19-176 du 31 décembre 2019 portant approbation du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-009 approuvant le plan pluriannuel d'équipement (PPE) 2019-2022 du Sdis76, modifiée.*

*

* *

Considérant l'article L.1424-12 du code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a arrêté un plan pluriannuel d'équipement (PPE) en fonction des objectifs de couverture des risques fixés par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

Compte-tenu de divers évènements, il est nécessaire de procéder à certains ajustements, notamment au niveau de la planification de la programmation, à enveloppe budgétaire globale constante.

I – Les matériels non-opérationnels

Ce périmètre du PPE couvre les matériels des ateliers, l'outillage technique des unités opérationnelles et fonctionnelles ainsi que l'électroménager, l'audiovisuel, l'informatique, les transmissions et le mobilier et ne nécessite aucun ajustement dans la programmation.

II – Les matériels d'intervention courants

Ce périmètre du PPE concerne les matériels utilisés pour le fonctionnement courant des unités opérationnelles. Ils intègrent notamment ce qui relève des Équipements de Protection Individuelle et des équipements opérationnels tels que les moyens de lutte contre les incendies, les appareils de détection, l'éclairage, la protection respiratoire, etc. Il s'agit également des matériels concourant au réseau d'alerte et de transmission.

Il ne nécessite aucun ajustement dans la programmation.

III – Les matériels roulants et navigants

Il est nécessaire de procéder à des ajustements, compte-tenu du report de livraison en 2022 d'un véhicule d'extinction initialement prévue en 2021 ainsi que le report de l'achat d'un VTP dans le cadre de la prise en compte de l'actualisation des durées d'amortissement technique.

Plan d'équipements Matériels roulants approuvé par la délibération n° DCA-2021-009

<i>Plan d'équipement Matériels roulants 2019-2022</i>	<i>PE 2019-2022</i>					
Désignation	Nbre	2019-2022	2019	2020	2021	2022
Véhicules opérationnels et moyens navigants	161	9 313 662 €	46	44	37	34
Véhicules non opérationnels	17	381 939 €	5	5	4	3
Plan d'équipement Matériels roulants - TOTAL	178	9 695 600 €	51	49	41	37

* délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-009 approuvant le plan pluriannuel d'équipement (PPE) 2019-2022 du Sdis76

Proposition d'ajustement du Plan d'équipements Matériels roulants

<i>Plan d'équipement Matériels roulants 2019-2022</i>	<i>PE 2019-2022</i>					
Désignation	Nbre	2019-2022	2019	2020	2021	2022
Véhicules opérationnels et moyens navigants	160	9 346 615 €	46	44	35	35
Véhicules non opérationnels	17	348 985 €	5	5	4	3
Plan d'équipement Matériels roulants - TOTAL	177	9 695 600 €	51	49	39	38

IV- Les matériels de formation et de pratique des activités physiques et sportives

Aucun, ajustement dans la programmation n'est nécessaire.

V- Les matériels du Service de Santé et de Secours Médical

Aucun ajustement dans la programmation n'est nécessaire.

VI- Le projet e-Secours : dématérialisation des fiches bilans

Aucun ajustement dans la programmation n'est nécessaire.

*

**

L'avis du Comité technique a été recueilli le 04 novembre 2021 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.

Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 06/12/2021
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DCA-2021-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

